

<http://sudeducbourgogne.org/spip.php?article216>



# Temps de travail dans le second degré :

- VOS DROITS - TEMPS DE TRAVAIL -



Date de mise en ligne : jeudi 14 septembre 2017

---

Copyright © Sud Education Bourgogne - Tous droits réservés

---

## Temps de travail dans le second degré :

---

Avec la réforme du collège et des cycles, les réunions se multiplient. Et elles s'ajoutent à un temps de travail qui dépasse déjà 40 heures par semaine (selon l'exploitation statistique de l'enquête Emploi du temps réalisée de septembre 2009 à décembre 2010 par l'Insee, en France métropolitaine et dans les DOM).

A cela vient s'ajouter le projet ministériel de refonte totale des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), qui propose des modalités d'évaluation particulièrement inquiétantes (mobilisation du personnel de direction ; nouvelles fiches d'évaluation avec des items tels que « Contribuer à l'action de la communauté éducative », « S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel »...) car elles incitent les personnels à adopter une logique individuelle menant à la compétition ou à la culpabilisation.

Quant au décret ORS (Obligations Réglementaires de Service, Décret n° 2014-940 du 20 août 2014) il institutionnalise un certain nombre de missions obligatoires, dont les chef-fes d'établissement se saisissent pour imposer une charge de travail plus lourde aux personnels.

Il est important de bien connaître les textes : toutes les missions et toutes les réunions ne peuvent pas nous être imposées.

Vous trouverez ci-dessous le document complet au format PDF.

